

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 06348

Numéro SIREN : 823 945 811

Nom ou dénomination : A360 PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2020 sous le numéro de dépôt 44263

A360 PRODUCTION
Société par Actions Simplifiée au capital variable
de 1000 euros à 100 000 euros
Siège social : 117 Avenue Victor Hugo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
RCS NANTERRE B 823.945.811

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un décembre à 23 h 00, les Associés de la SAS à capital variable A360 PRODUCTION, au capital de 1000 Euros, dont le siège est au 117 Avenue Victor Hugo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro NANTERRE B 823.945.811, s'est réuni audit siège.

L'Assemblée est présidée par M. ALBANESE Patrice. Le Président constate que sont présents tous les associés,

- | | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| - La SAS APRIM360 | 70 actions de 10 euros soit 700 euros |
| - M. ALBANESE Patrice | 30 actions de 10 euros soit 300 euros |

soit un total de 100 actions de 10 euros soit 1000 euros

Total 100 actions représentant 100% du capital.

Le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer sur les modifications statutaires et prendre ses décisions à l'unanimité.

Les associés et le Président peuvent prendre connaissance des documents sur le bureau du Président :

- le projet de nouveaux Statuts
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet des nouveaux Statuts
- Modifications des Statuts ad hoc
- Pouvoir pour effectuer les formalités légales

Puis, lecture est donnée.

Sur ce, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Décision 1 : AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par les décisions supra décide d'augmenter ce jour le 31/12/2019 le capital à hauteur de 160 000 € anciennement variable de 1.000 € à 100.000 € par augmentation de la valeur nominale de chaque action ordinaire désormais fixée à 160 € anciennement 10 €. et par création de neuf cents (900) actions nouvelles de valeur nominales de 160 €.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de multiplier par seize la valeur nominale des 100 actions composant le capital social et d'en créer 900 actions nouvelles, soit une augmentation de capital de 159 000 €, la Société APRIM360 faisant fi de ses droits d'attribution et de souscription de la manière suivante :

	ORIGINE	AFFECTATION
REPORT A NOUVEAU	24 794,52 €	
Compte courant d'associé la SAS APRIM360	147 671,42 €	
Compte courant d'associé M. ALBANESE Patrice	2 434,06 €	
Réserve légale		15 900,00 €
Capital		159 000,00 €
Total	174 900,00 €	174 900,00 €

En conséquence, les capitaux propres sont à ce jour :

	PASSIF au 31/12/2019
Capital	160 000,00 €
Réserve légale	16 000,00 €
Report à nouveau	0,00 €
Total	176 000,00 €

Total des capitaux propres 176.000 €

En conséquence, que le capital social soit fixé à la somme de cent soixante mille euros (160.000€), c'est-à-dire divisé en mille (1000) actions de cent soixante euros (160€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées, se décomposant et reporté sur le Registre des mouvements de titres comme suit :

Répartition du nouveau capital au 31 décembre 2019				
La SAS APRIM360	1	70	70	11 200 €
ALBANESE Patrice	71	100	30	4 800 €
La SAS APRIM360	101	330	230	36 800 €
ALBANESE Patrice	331	1000	670	107 200 €
TOTAL		1000		160 000 €

Total composant le capital social : 160.000 €

Il est expressément précisé que la Société APRIM360 fait fi de ses droits d'attribution et de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Décision 2 : MODIFICATION DES STATUTS AD HOC

La collectivité des Associés décident de modifier en conséquence de la précédente : articles 7, 8 et 9 des Statuts, comme suivent :.

« Article 7 : Apports

A la constitution, le capital social à été déposé à la Banque CIC.

Par Assemblée générale extraordinaire du 31/12/2019, le capital a été porté à 160.000 €.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à 160.000 euros.

Il est divisé en 1000 actions de 160 euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit

La SAS APRIM360	300 actions de 160 euros soit	48.000 euros
Albanese Patrice	700 actions de 160 euros soit	112.000 euros
soit un total de 1000 actions de 160 euros soit 160.000 euros		

Article 9 : Variabilité du capital social

Abrogé par l'Assemblée générale extraordinaire du 31/12/2019»

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Décision 3 : POUVOIR POUR EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES

Tous pouvoirs sont donnés à tous porteurs pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

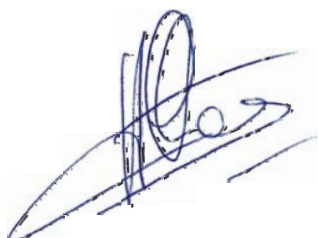
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*

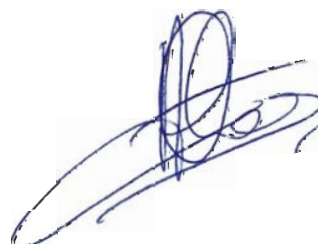
* *

Il a été dressé ce présent acte. La séance est levée à 23h59,

M. ALBANESE Patrice
Associé Président



APRIM360
Représentée par son Président
M. ALBANESE Patrice



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANVES, 2
Le 02/10/2020 Dossier 2020 01066041, référence 9224P02 2020 A 05057
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES 2
58, Boulevard du Lycée
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 01 41 09 38 25
spf.vanves2@dgfpa.finances.gouv.fr

A360 PRODUCTION
Société par Actions Simplifiée au capital variable de 160 000 euros
Siège social : 117 Avenue Victor Hugo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
RCS NANTERRE B 823.945.811

STATUTS

Modifiés par l'AGE du 31 Décembre 2019

LES SOUSSIGNÉS :

La Société APRIM360, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 000, 00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 471 865, dont le siège social est à (75 015) Paris, 180, Rue de la Convention, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Patrice Albanèse, y domicilié en cette qualité.

Albanese Patrice, né le 17/07/1964 à Antony (92), de nationalité française, demeurant 16 rue des Gravilliers 91200 Athis Mons.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par action simplifiée devant exister entre eux.

Article 1 : Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiées régie par le code de commerce, les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

La formation, la création, l'élaboration, la mise en place et la production d'œuvres artistiques au sens large : art scénique, art filmique, spectacles vivants, films et documentaires.

La vente, la distribution, la diffusion des œuvres créées ou non ainsi que, plus généralement, toutes activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.



Article 3 : Dénomination sociale

La dénomination de la société est : **A360 PRODUCTION**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « société par action simplifiée » ou de l'abréviation « SAS » suivi de l'énonciation du capital social variable ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est **117 Avenue Victor Hugo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**
Il peut être transféré en tout lieu, par décision du président.

Article 5 : Durée

La durée de société est fixée à **99 ans** à compter de la date d'immatriculation au RCS sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2017

Article 7 : Apports

A la constitution, le capital social a été déposé à la Banque CIC.

Par Assemblée générale extraordinaire du 31/12/2019, le capital a été porté à 160.000 €.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à 160.000 euros.

Il est divisé en 1000 actions de 160 euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

La SAS APRIM360	300 actions de 160 euros soit 48.000 euros
Albanese Patrice	700 actions de 160 euros soit 112.000 euros

soit un total de 1000 actions de 160 euros soit 160.000 euros

Article 9 : Variabilité du capital social

Abrogé par l'Assemblée générale extraordinaire du 31/12/2019



Article 10 : Transmission des actions

Les actions se transmettent librement entre actionnaires, entre ascendants et descendants, et entre conjoints. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des actionnaires représentant au moins les trois-quarts des actions. Les parts sont librement cessibles entre actionnaires. Les actions ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des actions.

Si la société a refusé de consentir à la cession, le cédant peut, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation de sa part, les actionnaires sont tenus, dans un délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. A la demande du président, ce délai peut être prolongé une seule fois par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur la requête.

Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux. La transmission des actions par voie de succession ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément de la majorité des actionnaires représentant au moins les trois-quarts des actions, sauf pour les héritiers déjà actionnaires, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà associés, en cas de liquidation de communauté.

Article 11 : Présidence

La société est administrée par un président, personnes physique, associés ou non, choisi par les associés représentant plus de la moitié des actions, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Patrice Albanese demeurant 16 rue des Gravilliers Athis-Mons (91200) **est nommé président de la société pour une durée illimitée**. Patrice Albanese accepte et déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat. Le président représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Article 12 : Approbation des comptes annuels

Le président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les actionnaires doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du président et, le cas échéant, des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

Article 13 : Affectation et répartition des résultats

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa participation dans le capital social.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

La décision collective des actionnaires peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des actionnaires ou, à défaut, le comité de direction, fixe les modalités de paiement des dividendes.

Article 14 : Liquidation de la société

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision collective des actionnaires décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne, lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Article 15 : Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les actionnaires ou entre un actionnaire et la société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.

Article 16 : Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Mis à jour, le 31 décembre 2019

Patrice ALBANESE,



Pour la société Aprim360,

